



Vue proche de la colline Ouest **(1)** : *Sud du projet*



Vue proche de la colline Ouest **(1)** : *Nord du projet*



Vue proche des vignes Est **(2)**



Vue très proche de la route T10 **(3)**

La cartographie de la page précédente précise les localisations de ces points de vue

Figure n°4. Vues proches du site



Vue intermédiaire du fort de Matra (4)



Vue éloignée de l'étang de Diane (5)

La précédente cartographie précise les localisations de ces points de vue

3.3. Les mesures de réduction de l'impact sur le paysage

Au regard de la faible visibilité du projet, mais pour limiter les incidences sur le paysage local, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en oeuvre les mesures suivantes.

- Élévation des constructions sur un étage maximum, soit 7 m à l'égout pour ne pas dépasser la cime des arbres (eucalyptus) présents entre la route territoriale et l'étang.
- Plantation du haie, périphérique sur chaque lot, et notamment côté zone naturelle ou agricole, essentiellement pour le vis-à-vis du lotissement limitrophe.



4.

Inventaire faunistique et floristique, Tortue d'Hermann, mesures ERC

4. INVENTAIRE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE, TORTUE D'HERMANN, MESURES ERC

4.1. Habitat et flore

4.1.1. Méthodologie

L'identification et l'analyse des habitats de la zone d'étude sont réalisées en deux temps.

L'occupation du sol est définie de par la bibliographie existante (CORINE Biotopes, habitats des périmètres écologiques, BD Forêt). Une pré-carte de terrain est réalisée par photo-interprétation de l'orthophotographie satellite la plus récente (2017), afin d'orienter les expertises sur site.

Le site est ensuite prospecté de manière systématique (cartographie de la végétation, repérage des milieux marginaux tels que les points d'eau, les pelouses, etc.). Les formations végétales sont caractérisées si nécessaire à partir de relevés de végétation basés sur la méthode phytosociologique et géolocalisées. Chaque strate est caractérisée par sa hauteur et son recouvrement. Les espèces végétales sont relevées pour chaque strate, et un indice d'abondance leur est associé.

Une carte de l'occupation du sol et des habitats naturels est établie à une échelle locale. Les secteurs potentiellement sensibles sont identifiés. Selon la pertinence, les habitats limitrophes immédiats sont également pris en compte. Les expertises floristiques réalisées sont précisées dans le tableau suivant.

> Tableau. Expertises réalisées sur la zone d'étude

Date	Météo	Expertise
20/04/22, 15-17h	Nuageux, 21°C	D. Bozino, chargée d'études S. Piereschi, chef de projet
12/05/22, 10-12h	Soleil, 26-30°C	D. Bozino, chargée d'études S. Piereschi, chef de projet

Les espèces remarquables font l'objet d'une présentation détaillée et d'une localisation précise.

> EVALUATION DES ENJEUX : LES HABITATS

Au regard des informations sur les habitats (état de conservation, nomenclature CORINE Biotope et Natura 2000...), un niveau d'enjeu est attribué pour chacun permettant d'évaluer leur importance au droit de la zone d'étude. Cet enjeu est évalué selon une analyse multicritère, et les observations de terrains :

- Patrimonialité ;
- État de conservation ;
- Rôle écologique ;
- Rôle écosystémique ;
- Répartition spatiale de l'habitat.

De cette analyse initiale, il est défini une première approche (indicative) des habitats les plus sensible et contraignant en termes de préservation face à tout type d'aménagement. Cette donnée ne prend pas en considération les espèces présentes. Le croisement de données est présenté au sein du tableau suivant :

Valeur de l'enjeu	Critères d'évaluation*
Très faible	Habitat pauvre, défavorable à l'accueil d'une biodiversité riche et varié, n'offrant pas d'intérêt écologique et écosystémique significatif. Ex : terrain défriché, monospécifique, piste et route.
Faible	Habitat très commun à commun sur l'île. Présentant peu de fonctionnalités. La végétation est souvent dense. Ex : maquis, fruticée
Modéré	Habitat commun à peu commun sur l'île. Participe au fonctionnement écologique du territoire (zone refuge, voie de déplacement). Services écosystémiques communs, aménité paysagère, zone ressource. Ex : boisement de chêne vert Peut être déterminant ZNIEFF et/ou d'intérêt communautaire.
Fort	Habitat rare sur l'île ou à la sensibilité particulière. Participe grandement au fonctionnement écologique du territoire en tant que réservoir de biodiversité et voie de déplacement privilégiée. Offre de nombreux services écosystémiques (aménités paysagères, protection et régulation, ressources). Ex : ripisylves Habitat d'intérêt communautaire, peut être déterminant ZNIEFF en complément.
Très fort	Habitat très rare, marginal sur l'île et présentant une grande sensibilité au regard de sa conservation. En général de superficie limitée. Très riche en termes de biodiversité et assure des rôles écologiques spécifiques et singuliers, souvent associés à un groupe d'espèce précis. Ex : zone humide, marais. Habitat d'intérêt communautaire, peut être déterminant ZNIEFF en complément.

*Au regard de l'étage de végétation mésoméditerranéen

Concernant l'état de conservation, plusieurs facteurs peuvent agir sur ce critère d'évaluation, et essentiellement dans le sens d'une dégradation. Citons notamment :

- La présence abondante d'espèces exotiques envahissantes ;
- Une altération directe par l'action du feu ou des opérations de débroussaillage ;
- Une présence abondante de déchets et dépôts sauvages ;
- Une pollution significative du milieu, notamment pour les habitats humides.

Ces différents facteurs pourront agir sur une baisse de la valeur de l'enjeu au cas par cas.

> EVALUATION DES ENJEUX : LA FLORE

L'évaluation du niveau d'enjeu globale se traduit par un croisement multicritères des différents statuts et du niveau de patrimonialité associés à chacune des espèces identifiées au sein de la zone d'étude. Les différents critères sont les suivants :

- **Le niveau de patrimonialité**

Cette donnée est extraite des listes rouges régionales (Corse) associées à chacun des groupes d'expertises. Elle permet de renseigner la catégorie d'évaluation dans laquelle l'espèce s'inscrit, déterminée par l'état de la population présente en Corse. Il s'agit donc d'une donnée de base, précisant la rareté et la sensibilité de l'espèce concernée.

- **Les statuts particuliers**

Souvent corrélées au critère précédent, certaines espèces peuvent présenter un statut particulier, et ce à des échelles différentes et d'importance plus ou moins forte.

Une espèce déterminante ZNIEFF tout d'abord, présente un intérêt local à l'échelle de la région Corse. Ce statut marque l'intérêt de l'espèce dans le cadre de la définition d'un périmètre de ZNIEFF, mais n'implique pas de protection spécifique.

À l'échelle nationale, les espèces peuvent se voir cibler par différents arrêtés impliquant leur protection totale ou partielle. Pour la flore il s'agit de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Les espèces ciblées par les arrêtés présentent un enjeu de conservation majeur à l'échelle nationale, qui est une composante majeure à prendre en compte dans l'évaluation des enjeux.

En outre, certaines espèces bénéficiant d'une protection nationale sont également ciblées par un Plan National d'Action (PNA). Un PNA marque un enjeu majeur quant à la conservation ou au rétablissement dans un état de conservation favorable de l'espèce ciblée et témoigne de sa grande sensibilité quant à son maintien sur le territoire d'application.

Ces différents statuts, présentés ci-dessus dans un ordre d'importance croissant sont ainsi étroitement liés à la définition du niveau d'enjeu global des espèces identifiées au sein de la zone d'étude. L'évaluation des enjeux par espèce s'effectue par conséquent au regard du croisement de ces différents critères d'après le tableau suivant.

		Statuts			
		Aucun	Déterminante ZNIEFF	Protection nationale	Plan national d'action
Patrimonialité régionale	NA	Très faible			
	DD / LC	Très faible	Faible	Modéré	Fort
	NT		Modéré	Fort	Fort
	VU		Fort	Très fort	Très fort
	EN / CR		Très fort	Très fort	Très fort

NA : Non applicable (espèce invasive, ornementale) DD : Données insuffisantes LC : Préoccupation mineure
NT : Quasi menacée VU : Vulnérable EN : En danger CR : En danger critique

4.1.2. Résultats

Lors des prospections, les habitats principaux relevés correspondent à :

- **une friche agricole à fenouil, avoine barbue et poacées, côté Est de la parcelle**
- **une prairie à avoine barbue, du côté Ouest**
- **une haie de ronciers, séparant notamment les deux habitats précédents**

Il s'agit de terrains à formations rases, en partie anciennement pâturés, et séparés par une haie de ronciers et un grillage au milieu. La surface est globalement plane (pente d'amplitude moyenne au centre). Le site est bordé d'habitations en partie Est. Une piste longe le côté Sud. Une haie de cyprès est présente au Nord de la zone d'étude (en dehors).

Les habitats, le recouvrement, la hauteur et la flore associée sont détaillés ci-dessous.

> Friche agricole à fenouil, avoine barbue et poacées (Est)



Strate arborée

Recouvrement : 8%

Hauteur : 6 m

Robinier faux acacia, *Robinia pseudoacacia*
(10 pieds Sud-Est)

Strate arbustive

Recouvrement : 10%

Hauteur : 1-2 m

Amandier, *Prunus dulcis* -
Pistachier lentisque, *Pistacia lentiscus* -
Robinier faux acacia, *Robinia pseudoacacia*
Ciste de Montpellier, *Cistus monspeliensis* +
Viorne tin, *Viburnum tinus* -



Figure n°6. Habitats, espèces exotiques envahissantes, et espèces patrimoniales

Strate herbacée

Recouvrement : 95%

Hauteur : 0.5-2 m

Poa sp. +
Fenouil commun, *Foeniculum vulgare* +
Ravenelle, *Raphanus raphanistrum*
Avoine barbue, *Avena barbata*
Gesse velue, *Lathyrus hirsutus*
Gratteron fleuri, *Sherardia arvensis*
Plantain lancéolé, *Plantago lanceolata*
Muscari à toupet, *Muscari comosum* -
Inule visqueuse, *Dittrichia viscosa*
Asperge sauvage, *Asparagus acutifolius*
Petite oseille, *Rumex acetosella*
Euphorbe reveil matin, *Euphorbia helioscopia*
Fumeterre sp.
Brome, *Anisantha* sp.
Vesce commune, *Vicia sativa*
Vesce hybride, *Vicia hybrida*
Trèfle jaune, *Trifolium campestre*
Yucca sp -
Dactyle aggloméré, *Dactylis glomerata*
Dame-d'onze-heures, *Ornithogalum umbellatum*
Lotier faux pied-d'oiseau, *Lotus ornithopodioides*
Urosperme de Daléchamps, *Urospermum dalechampii*
Orge des rats, *Hordeum murinum*
Campanule raiponce, *Campanula rapunculus* +
Calament nepeta, *Clinopodium nepeta*
Mouron des champs, *Lysimachia arvensis*
Bartsie trixago, *Bartsia trixago*
Silene enflé, *Silene vulgaris*
Glaieul d'italie, *Gladiolus italicus*
Ail rose, *Allium roseum*
Bartsie visqueuse, *Parentucellia viscosa*
Lin cultivé, *Linum usitatissimum* -
Achillée de Ligurie, *Achillea ligustica*
Luzerne cultivée, *Medicago sativa*
Alapiste aquatique, *Phalaris aquatica*
Vesce velue, *Vicia villosa*
Salsifis des prés, *Tragopogon pratensis*
Chardon marie, *Silybum marianum*
Salsifis du Midi, *Tragopogon porrifolius*
Gesse à feuilles larges, *Lathyrus latifolius* -

> Haie de ronciers

Strate arbustive

Recouvrement : 90%

Hauteur : 1- 1.8m

Roncier, *Rubus* sp. ++
Canne de Provence, *Arundo donax*
Pistachier lentisque, *Pistacia lentiscus* -

Strate herbacée

Recouvrement : 25%

Hauteur : 1 m

Clématite des haies, *Clematis vitalba*
Inule visqueuse, *Dittrichia viscosa*
Gesse velue, *Lathyrus hirsutus*
Asperge sauvage, *Asparagus acutifolius* +
Fenouil commun, *Foeniculum vulgare* -
Poa sp.
Ravenelle, *Raphanus raphanistrum*

Lin cultivé, *Linum usitatissimum*
Gratteron fleuri, *Sherardia arvensis*
Plantain lancéolé, *Plantago lanceolata*
Vesce commune, *Vicia sativa*
Achillée de Ligurie, *Achillea ligustica*

> Prairie à avoine barbue (Ouest)



Strate herbacée

Recouvrement : 95%

Hauteur : 0.2-1 m

Ravenelle, *Raphanus raphanistrum*
Silène de France, *Silene gallica*
Poa sp. +
Muscari à toupet, *Muscari comosum* -
Avoine barbue, *Avena barbata* +
Lin cultivé, *Linum usitatissimum* -
Gesse velue, *Lathyrus hirsutus*
Asphodèle à petits fruits, *Asphodelus ramosus* -
Bartsie visqueuse, *Parentucellia viscosa*
Farouche, *Trifolium incarnatum*
Ornithope comprimé, *Ornithopus compressus*
Lotier faux pied-d'oiseau, *Lotus ornithopodioides*
Urosperme de Daléchamps, *Urospermum dalechampii*
Calament nepeta, *Clinopodium nepeta*
Salsifis des prés, *Tragopogon pratensis* +
Salsifis du Midi, *Tragopogon porrifolius*
Silene enflé, *Silene vulgaris*
Renoncule, *Ranunculus californicus*
Ail rose, *Allium roseum*
Sauge verveine, *Salvia verbenaca*
Egilope sp.
Rumex sp
Vulpia sp.
Mentha sp.

4.1.3. Enjeux

Le tableau présenté ci-dessous récapitule les habitats présents sur le terrain d'assiette du projet.

Type d'habitat	Code CORINE biotope	Code Natura 2000	Statut	Intérêt & sensibilité	Enjeu
Friche fenouil et poacées	87.1	-	-	-	Faible
Prairie à avoine barbue	38.1 87.1	-	-	-	Faible
Haie de ronciers	84.2	-	-	-	Faible

Les habitats retrouvés sur la zone d'étude sont communs, tout comme les espèces floristiques les composant. Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur le terrain. En revanche, trois pieds de Serapias à petites fleurs (*S. parviflora*), espèce protégée et à enjeu modéré, ont été identifiés à 100 m à l'Ouest du terrain, dans le prolongement de la prairie. L'identification a été réalisée dans le cadre de la prise photographique du projet depuis le sommet collinaire.



> *Serapias parviflora*

Par ailleurs, des espèces exotiques envahissantes ont été recensées : 10 pieds de robiniers faux acacias au Sud-Est du terrain, et des cannes de Provence au centre-Ouest du site.



> Cannes de Provence et robinier faux acacia

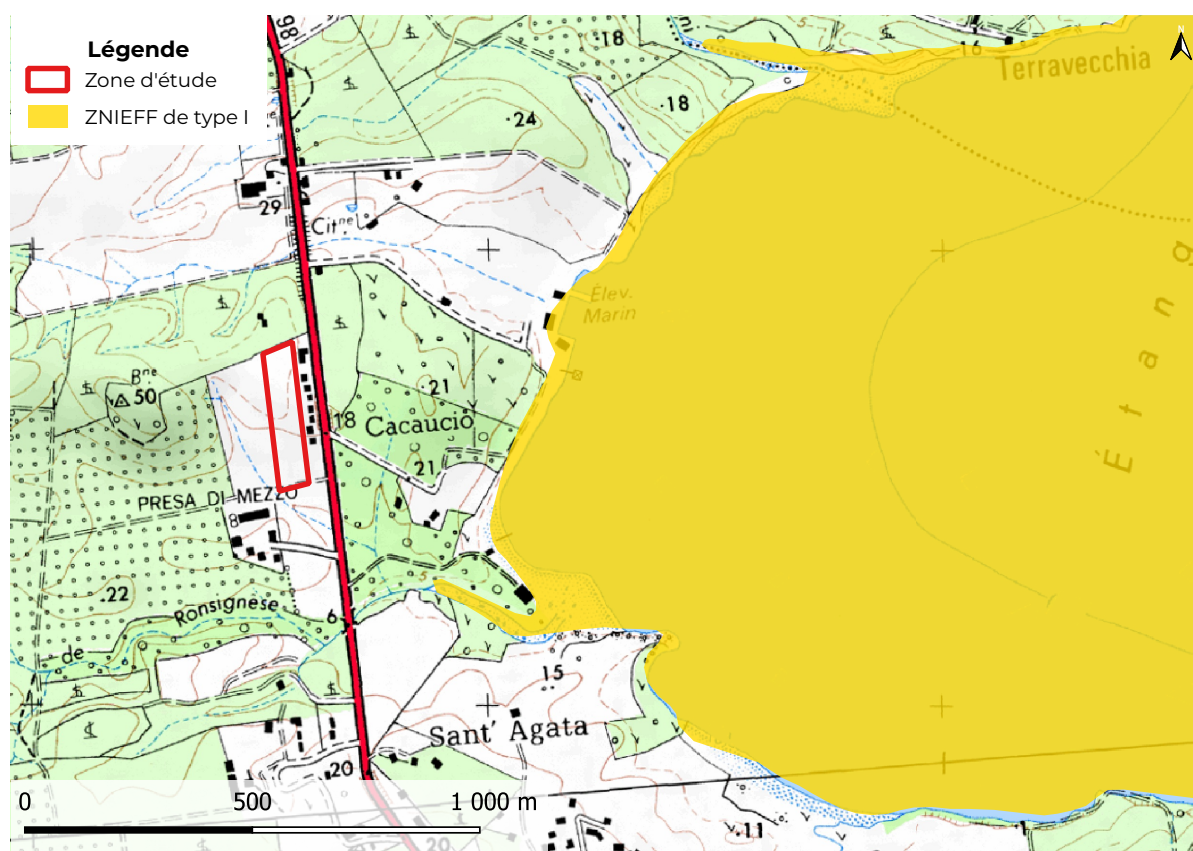
Les habitats et espèces végétales dans la zone d'étude représentent des enjeux faibles. Une certaine attention doit être portée :

- à l'espèce protégée non loin du site d'étude, et occupant le même habitat que celui trouvé en partie Ouest du site (prairie)
- aux espèces exotiques envahissantes présentes : le projet ne devra pas entraîner leur prolifération (nettoyage des engins), et il sera nécessaire de les éradiquer de façon adéquate.

Le projet entraînera la destruction des habitats et des espèces végétales présentes. L'incidence du projet sera ainsi réduit, les enjeux sur site étant faibles.

> Comparaison avec les données de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La zone d'étude n'est pas traversée par des périmètres écologiques. Une ZNIEFF est cependant présente à 500 m (à vol d'oiseau) à l'Est de la parcelle.



> Carte. ZNIEFF a proximité de la zone d'étude

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des espaces naturels riches et peu modifiés, accueillant la biodiversité patrimoniale. L'inventaire des ZNIEFF se déroule au niveau national. Il permet de détecter les enjeux importants du territoire qui requièrent des études plus approfondies. Cet outil de connaissance et d'aide à la décision est important pour l'aménagement du territoire.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **la ZNIEFF de type I** est un espace homogène caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- **la ZNIEFF de type II** correspond à de grands ensembles naturels fonctionnels et paysagers, plus riches que les alentours.²

2

<https://inpn.mnhn.fr/>

La ZNIEFF de type I de l'étang et de la zone humide de Diana se situe ainsi à proximité du projet.

> Tableau. ZNIEFF

Identifiant national	Identifiant régional	Type	Nom
940004086	2BTAL1	I	<i>Etang et zone humide de Diana</i>

Les espèces déterminantes de cette ZNIEFF sont décrites dans le tableau suivant.

> Espèces déterminantes de la ZNIEFF de l'étang et zone humide de Diana

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)
Odonates	65199	<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798)	<i>Leste sauvage</i>	Reproduction indéterminée
Oiseaux	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	<i>Grèbe castagneux</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction
				Reproduction certaine ou probable
Orthoptères	416653	<i>Acrotylus braudi</i> Defaut, 2005	<i>Oedipode de Bonifacio</i>	Reproduction indéterminée
Phanérogames	113791	<i>Plagius flosculosus</i> (L.) Alavi & Heywood, 1976	<i>Marguerite à feuilles d'agératum, Plagie</i>	Reproduction certaine ou probable
	122830	<i>Serapias parviflora</i> Parl., 1837	<i>Sérapias à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable
Reptiles	77381	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cistude d'Europe</i>	Reproduction indéterminée

En effectuant une comparaison, on constate qu'aucune espèce déterminante de la ZNIEFF n'a été contactée sur la zone d'étude lors des deux investigations. Seule la sérapias à petites fleurs a été observée à 100 m à l'Ouest, dans la continuité du terrain agricole.

4.2. La tortue d'Hermann

4.2.1. Méthodologie

Une attention particulière est portée à la recherche de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), espèce protégée et menacée. La recherche s'effectue sur la totalité du terrain du projet, soit environ 2 hectares. L'expertise est effectuée pendant une durée d'une heure effective. Les conditions optimales pour la recherche de l'espèce sont les suivantes :

- La période : l'activité des tortues débute mi-mars, jusqu'en octobre ou novembre.
- Les heures préférentielles : les tortues ayant une activité variable au cours de la journée, il est préférable d'effectuer les comptages le matin, à partir de 2 heures après le lever du soleil (8-10h) et jusqu'à 14h au plus. A noter qu'en mars-avril et septembre-octobre (période de reproduction), les tortues ont un rythme d'activité unimodal ; de mai à aout, le rythme est bimodal.
- Les conditions météorologiques : le temps devra être ensoleillé ou faiblement nuageux, le vent faible, et la température entre 20 et 35°C.
- Les habitats favorables : les fruticées et les formations de maquis seront prospectées prioritairement. Une attention particulière sera portée aux blocs rocheux, aux ronciers, aux pieds de murs, et autres caches possibles.
- La vitesse de progression de l'observateur sera lente et l'exploration du sol sera méthodique, de part et d'autre du sens de marche.

Différentes informations générales sont notées : commune, date, nom de l'observateur, météo, heure de début et de fin de la prospection. Le nombre d'individus contactés est inscrit : chaque individu est décrit dans sa morphologie (taille, sexe, âge), son comportement lors de sa découverte. L'observation est géolocalisée et reportée sur une cartographie de la zone d'étude. Des photographies permettront d'identifier les spécificités de chaque individu. Les expertises réalisées sont précisées dans le tableau ci-après.

> *Tableau. Expertises réalisées sur la zone d'étude*

Date	Météo	Expertise
20/04/22, 15-17h	Nuageux, 21°C	D. Bozino, chargée d'études S. Piereschi, chef de projet
12/05/22, 10-12h	Soleil, 26-30°C	D. Bozino, chargée d'études S. Piereschi, chef de projet

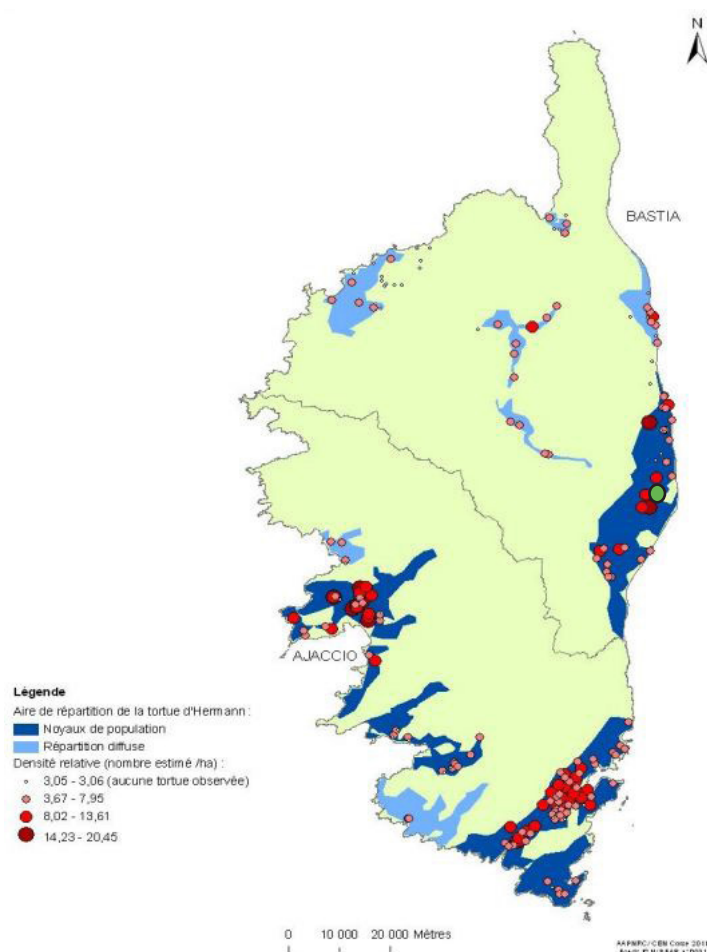
4.2.2. Résultats

Aucune tortue d'Hermann n'a été observée lors des deux investigations.

4.2.3. Enjeux

> Au niveau régional

La tortue d'Hermann est une espèce protégée bénéficiant d'un plan national d'action. En Corse, son statut est «Vulnérable» d'après la liste rouge de l'UICN. Il s'agit ainsi d'un enjeu très fort à l'échelle régionale. Le CEN de Corse a déterminé au niveau régional la répartition de la tortue d'Hermann. Les enjeux ont été classés :



> Répartition de la tortue d'Hermann en Corse (CEN, 2011) (zone projet en vert)

Enjeux fort à très fort (bleu foncé) :

Ces territoires constituent les noyaux majeurs de population, les plus denses, viables et fonctionnels. Ce sont les territoires sur lesquels se concentrent les efforts de conservation. Dans le cadre d'aménagement, une attention particulière devra être apportée à l'espèce et figurer impérativement dans les études d'impact afférentes. Le porteur de projet devra avant tout démontrer l'absence de solution alternative et justifier la réalisation du projet pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Tout projet envisagé devra alors faire l'objet d'une estimation des effectifs par un diagnostic approfondi. **La zone d'étude se situe dans ce secteur à fort enjeu.**

Enjeux moyen à faible (bleu clair) :

Ces territoires constituent des zones de répartition diffuse. Sauf exception, les densités y sont plus faibles. Ce sont des territoires sur lesquels doivent se concentrer des efforts de prospection. Sur les espaces encore naturels, les aménagements doivent être réduits au minimum. Les zones déjà aménagées doivent être prioritairement utilisées et densifiées.

Tout projet d'aménagement envisagé devra faire l'objet d'un diagnostic succinct. Ce diagnostic devra à minima pouvoir démontrer la faible abondance des tortues sur la zone impactée. Le diagnostic devra également préciser la nature et la qualité des habitats présents sur le site et aux marges de celui-ci.

Autres zones (hors zones bleues) :

En dehors des zones à enjeux, la présence ponctuelle de la Tortue d'Hermann n'est pas exclue. Sauf exception, les densités sont généralement faibles et il s'agit souvent d'individus échappés de captivité.

> Au niveau local

Les tortues d'Hermann ont en moyenne une capacité de déplacement spatialement limitée, d'autant plus lorsque des obstacles se localisent à proximité (urbanisation, routes...). Le domaine vital d'un individu s'étend de 0,6 à 2,4 ha ; la distance parcourue en une journée est de l'ordre de 80 m, jusqu'à un maximum de 800 m (pour les femelles cherchant un lieu de ponte) et en zone forestière. La tortue d'Hermann est une espèce peu exigeante, qui occupe une grande variété d'habitats.

Au niveau du terrain d'assiette du projet, le site accueille des friches et prairies de poacées, moyennement favorables à la tortue, mais des ronciers favorables à cette espèce sont présents au niveau de la haie. Cette dernière ne représente pas une masse suffisante et est traversée par une clôture, par endroits.



> Ronciers (habitat favorable à la tortue d'Hermann)

L'absence de tortue d'Hermann peut notamment s'expliquer par le fait :

D'une part, les friches et prairies en présence sont des milieux très ouverts, avec peu de possibilités de se cacher des prédateurs, mis à part quelques les ronciers. Le site n'accueille pas de chêne et très peu d'arbres. Ce site est donc dans l'ensemble moyennement favorable à la tortue.

D'après le CEN, la tortue d'Hermann occupe essentiellement deux types de milieux :

- Les secteurs collinaires colonisés par des formations arborées de chêne-liège, régulièrement entrecoupées de clairières, pâtures.
- Les paysages de cultures traditionnelles composées de petits champs.

D'autre part, la présence de grillages représente un obstacle et oriente la circulation des animaux. La partie Ouest est grillagée sur trois côtés, et ouverte sur la vaste prairie. Les clotures présentes sont imperméables à la circulation des tortues. La partie Est n'est pas directement grillagée et plus abondante en ronciers, mais bordée par des habitations, et la route T10 à l'Est. Cette route représente un obstacle de taille pour les tortues. Les habitations à proximité immédiate à l'Est possèdent également de hauts murets entravant la circulation des espèces.

En outre, les terrains ont toujours fait l'objet d'une exploitation agricole par l'intermédiaire d'engins mécaniques.

Ainsi, aucune tortue n'a été observée lors des deux passages. Le projet entraînera la destruction des habitats, et notamment des haies de ronciers, favorables à la tortue d'Hermann. Par précaution, des mesures seront prises afin d'éviter toute potentielle incidence sur cette espèce protégée.

4.3. Faune : autres espèces

4.3.1. Méthodologie

L'avifaune est observée en période de migration et de nidification. L'identification des espèces se fait à l'ouïe et à la vue à l'aide de jumelles si nécessaire. L'ensemble des observations est reporté sur une fiche de terrain.

L'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) est une technique d'inventaire de l'avifaune, permettant d'obtenir une bonne représentativité du cortège présent sur un site. L'objectif est de réaliser des points de comptages des individus observés ou entendus, au sein de chacun des grands types d'habitats présents. La méthode a été adaptée en fonction de la zone d'étude en présence.

Sur chaque point, l'observateur reste immobile pendant 20 minutes. Tous les individus de chaque espèce d'oiseau contactée sont notés, sans limitation de distance.

Le comptage doit être effectué par temps calme, durant la période comprise entre 30 minutes et 5 h après le lever du jour, qui correspond au pic d'activité pour les oiseaux diurnes.

> Tableau. Expertises réalisées sur la zone d'étude

Date	Météo	Expertise
20/04/22, 15-17h	Nuageux, 21°C	D. Bozino, chargée d'études S. Piereschi, chef de projet
12/05/22, 10-12h	Soleil, 26-30°C	D. Bozino, chargée d'études S. Piereschi, chef de projet

> Précisions sur l'évaluation des enjeux pour l'ensemble de la faune

1. LE NIVEAU D'ENJEU REGIONAL DE CONSERVATION

L'évaluation du niveau d'enjeu globale se traduit par un croisement multicritères des différents statuts et du niveau de patrimonialité associés à chacune des espèces identifiées au sein de la zone d'étude. Les différents critères sont les suivants :

- Le niveau de patrimonialité

Cette donnée est extraite des listes rouges régionales (Corse) associées à chacun des groupes d'expertises. Elle permet de renseigner la catégorie d'évaluation dans laquelle l'espèce s'inscrit, déterminée par l'état de la population présente en Corse. Il s'agit donc d'une donnée de base, précisant la rareté et la sensibilité de l'espèce concernée.

- Les statuts particuliers

Souvent corrélés au critère précédent, certaines espèces peuvent présenter un statut particulier, et ce à des échelles différentes et d'importance plus ou moins forte.

Une espèce déterminante ZNIEFF tout d'abord, présente un intérêt local à l'échelle de la région Corse. Ce statut marque l'intérêt de l'espèce dans le cadre de la définition d'un périmètre de ZNIEFF, mais n'implique pas de protection spécifique.

À l'échelle nationale en revanche, les espèces peuvent se voir cibler par différents arrêtés impliquant leur protection totale ou partielle :

- Avifaune : arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

- Reptiles : arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

En outre, certaines espèces bénéficiant d'une protection nationale sont également ciblées par un Plan National d'Action (PNA). Un PNA marque un enjeu majeur quant à la conservation ou au rétablissement dans un état de conservation favorable de l'espèce ciblée et témoigne de sa grande sensibilité quant à son maintien sur le territoire d'application.

L'évaluation des enjeux par espèce s'effectue par conséquent au regard du croisement de ces différents critères d'après le tableau suivant :

		Statuts			
		Aucun	Déterminante ZNIEFF	Protection nationale	Plan national d'action
Patrimonialité régionale	NA	Très faible			
	DD / LC	Très faible	Faible	Modéré	Fort
	NT		Modéré	Fort	Fort
	VU		Fort	Très fort	Très fort
	EN / CR		Très fort	Très fort	Très fort

NA : Non applicable (espèce invasive, ornementale) DD : Données insuffisantes LC : Préoccupation mineure
NT : Quasi menacée VU : Vulnérable EN : En danger CR : En danger critique

2. LE NIVEAU D'ENJEU LOCAL DE CONSERVATION

Suite à la définition des enjeux régionaux associés aux différentes espèces identifiées, il est nécessaire de croiser ces données avec les observations de terrain. Plus spécifiquement, le niveau de patrimonialité régional est croisé avec les caractéristiques de présence et d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce concernée.

Le niveau d'enjeu local correspond finalement à l'enjeu régional contextualisé plus précisément et de manière concrète à la zone d'étude ciblée par le présent dossier.

Trois utilisations du site sont retenues, à savoir (par ordre croissant d'importance) :

- Le transit

Cette pratique est caractérisée par une simple traversée de la zone d'étude. Elle concerne essentiellement le survol par l'avifaune.

- Chasse / nourrissage

La zone d'étude peut représenter pour certaines espèces un secteur privilégié de chasse et de nourrissage sans toutefois permettre la présence pérenne des individus. Cette pratique est donc également associée au transit au sein de l'espace.

- La reproduction / nidification

Dans le cas de reproduction et de nidification d'une espèce il sera considéré que la zone d'étude présente les caractéristiques nécessaires à l'accomplissement d'une grande partie du cycle de vie des individus. L'espace est alors à la fois une zone refuge, et de transit. L'aire de nourrissage privilégiée peut être extérieure au périmètre de la zone d'études, notamment pour les espèces présentant une importante capacité de déplacement.

Selon la pratique du terrain observé lors des différentes expertises, les niveaux d'enjeux régionaux pourront ainsi être amenés à évoluer. Pour exemple, un oiseau uniquement observé en transit au-dessus du site sans y apporter d'intérêt particulier pourra voir son enjeu de conservation diminuer. A l'inverse, la présence d'un nid pourra justifier une majoration du niveau d'enjeu.

Selon le groupe faunistique concerné, la méthodologie d'évaluation de l'enjeu local sera plus ou moins adaptée au regard des capacités de déplacement des espèces. L'évaluation de l'enjeu local au regard de la pratique du site est détaillé dans le tableau suivant.

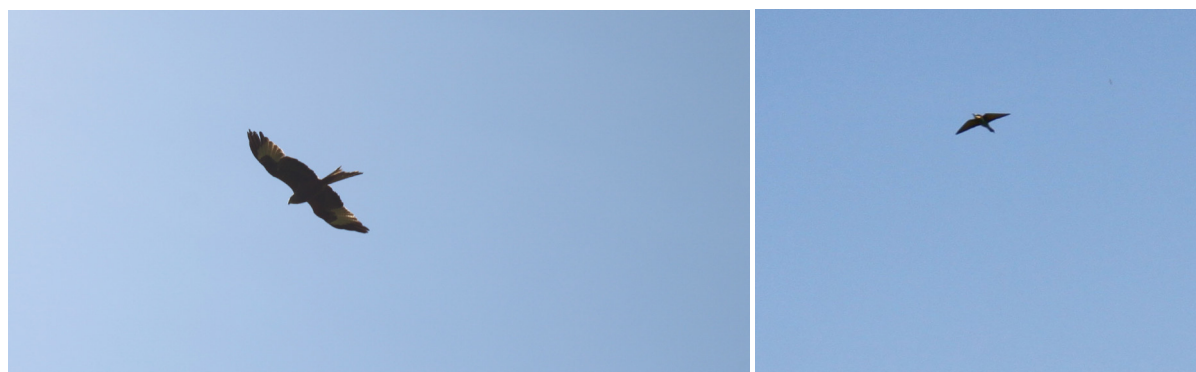
		Pratique du site		
		Transit ou ascendance	Chasse ou alimentation	Nicheur reproduction
Patrimonialité	LC	Très faible	Très faible	Faible
	NT	Très faible	Faible	Modéré
	VU	Faible	Modéré	Fort
	EN	Modéré	Fort	Très fort
	CR	Fort	Très fort	Très fort

LC : Préoccupation mineure NT : Quasi menacée VU : Vulnérable EN : En danger CR : En danger critique

4.3.2. Résultats

La liste d'espèces d'oiseaux contactés lors des deux passages est la suivante :

Nom espèce	Nombre d'individu Passage 1	Nombre d'individu Passage 2	Contact
Tourterelle turque, <i>Streptopelia decaocto</i>	8	4	vue, ouïe
Moineau domestique, <i>Passer domesticus</i>	17	13	vue (habitations)
Pigeon ramier, <i>Columba palumbus</i>	4	2	vue- survol
Milan royal, <i>Milvus milvus</i>	1	2	vue- survol
Geai des chênes, <i>Garrulus glandarius</i>	2	0	vue - survol
Hirondelle rustique, <i>Hirundo rustica</i>	20	0	vue - survol
Corneille mantelée, <i>Corvus corone cornix</i>	2	2	vue- survol
Etourneau unicolor, <i>Sturnus unicolor</i>	1	8	vue
Bruant proyer, <i>Miliaria calandra</i>	2	1	vue - survol
Mésange bleue, <i>Parus caeruleus</i>	2	0	vue- survol
Chardonneret élégant, <i>Carduelis carduelis</i>	3	4	vue
Bergeronnette printanière, <i>Motacilla flava</i>	0	1	vue
Goéland leucophaée, <i>Larus michahelis</i>	0	1	vue - survol
Fauvette mélanocéphale, <i>Sylvia melanocephala</i>	0	2	vue
Guêpier d'Europe, <i>Merops apiaster</i>	0	4	vue- survol



> Milan royal et guêpier d'Europe

Les oiseaux contactés ont été majoritairement observés en survol du site.

4.3.3. Enjeux

Les enjeux sont évalués pour chaque espèce contactée.

> Tableau. Niveau d'enjeu des espèces

Nom espèce - nombre d'individu	Liste rouge Corse	ZNIEFF Corse	Protection nationale	PNA	Enjeu régional	Pratique du site	Enjeu local	Enjeu global
Mesange bleue, <i>Cyanistes caeruleus</i>	LC		X		Modéré	Transit	Très faible	Faible
Geai des chênes, <i>Garrulus glandarius</i>	LC				Très faible	Transit	Très faible	Très faible
Moineau domestique, <i>Passer domesticus</i>	NA		X		Modéré	Transit	Très faible	Faible
Hirondelle rustique, <i>Hirundo rustica</i>	LC		X		Modéré	Transit	Très faible	Faible
Pigeon ramier, <i>Columba palumbus</i>	LC				Très faible	Transit	Très faible	Très faible
Corneille mantelée, <i>Corvus corone cornix</i>	LC		X		Modéré	Transit	Très faible	Faible
Etourneau unicolor, <i>Sturnus unicolor</i>	LC		X		Modéré	Transit	Très faible	Faible
Bruant proyer, <i>Emberiza calandra</i>	LC		X		Modéré	Alimentation	Très faible	Faible
Milan royal, <i>Milvus milvus</i>	NT	X	X	X	Fort	Transit	Très faible	Modéré
Chardonneret élégant, <i>Carduelis carduelis</i>	NA		X		Modéré	Transit	Très faible	Faible
Tourterelle turque, <i>Streptopelia decaocto</i>	LC				Très faible	Transit	Très faible	Très faible
Bergeronnette printanière, <i>Motacilla flava</i>	NA		X		Modéré	Transit	Très faible	Faible
Goéland leucophaée, <i>Larus michahelis</i>	LC		X		Modéré	Transit	Très faible	Faible
Fauvette mélanocéphale, <i>Sylvia melanocephala</i>	LC		X		Modéré	Alimentation	Très faible	Faible
Guêpier d'Europe, <i>Merops apiaster</i>	NT	X	X		Fort	Transit	Très faible	Modéré

Au total, 15 espèces différentes ont été recensées. **Les espèces à enjeu modéré sont le milan royal, et le guêpier d'Europe.**

Les incidences du projet seront le dérangement de ces espèces durant la phase de travaux (bruit, vibrations...) et la destruction d'habitats pour ces espèces. Il peut s'agir d'un terrain de chasse pour le Milan royal. Des mesures seront prises afin d'éviter ou limiter les incidences sur ces espèces.

> Comparaison avec les données des ZNIEFF

Les espèces déterminantes de cette ZNIEFF sont décrites dans le tableau suivant.

> Espèces déterminantes de la ZNIEFF de l'étang et zone humide de Diana

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)
Odonates	65199	<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798)	<i>Leste sauvage</i>	Reproduction indéterminée
Oiseaux	977	<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	<i>Grèbe castagneux</i>	Hivernage, séjour hors de période de reproduction
				Reproduction certaine ou probable
Orthoptères	416653	<i>Acrotylus braudi</i> Default, 2005	<i>Oedipode de Bonifacio</i>	Reproduction indéterminée
Phanérogames	113791	<i>Plagius flosculosus</i> (L.) Alavi & Heywood, 1976	<i>Marguerite à feuilles d'agératum, Plagie</i>	Reproduction certaine ou probable
	122830	<i>Serapias parviflora</i> Parl., 1837	<i>Sérapias à petites fleurs</i>	Reproduction certaine ou probable
Reptiles	77381	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Cistude d'Europe</i>	Reproduction indéterminée

En effectuant une comparaison, on constate qu'aucune espèce déterminante de la ZNIEFF n'a été contactée sur la zone d'étude lors des deux investigations.

4.4. LES MESURES EVITER - REDUIRE- COMPENSER

Les mesures qui visent à atténuer les incidences négatives d'un projet comprennent les mesures d'évitement et les mesures de réduction. Les modifications peuvent porter sur trois aspects du projet : sa conception, son calendrier de mise en œuvre et de déroulement et son site d'implantation. Les mesures de compensation présentent un caractère exceptionnel. Elles sont envisageables dès lors qu'aucune autre possibilité d'éviter ou de réduire les incidences d'un projet n'a pu être déterminée. La mise en place des mesures proposées doit être assurée par le maître d'ouvrage. **Ce dernier assume la responsabilité financière et veille à l'application de ses engagements.**

Ces mesures serviront à éviter les incidences des opérations de défrichement sur les enjeux identifiés ou potentiels, notamment pour les espèces protégées (oiseaux), et la tortue d'Hermann, bien qu'aucun individu n'ait été identifié.

> Évitement

La mise en place des mesures d'évitement correspond à l'alternative au projet de moindre incidence. Elles impliquent une révision du projet initial notamment en reconsidérant les zones d'aménagement (piste, bâtiment) et d'exploitation. Ces mesures permettent d'éviter les incidences négatives sur le milieu naturel et les espèces exposées. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet :

- soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter une incidence jugée intolérable pour l'environnement.
- soit en raison de choix technologiques permettant d'éviter des effets à la source (utilisation d'engins ou de techniques de chantier particuliers).

MESURE 1				
E4.1a Adaptation de la période d'intervention des travaux sur l'année				
E	R	C	A	E4.1 : Évitement temporel en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
				Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u> Ces adaptations des périodes de travaux sur l'année visent à décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces floristiques et faunistiques sont les plus vulnérables, et de de réduire considérablement les incidences des travaux sur les espèces. Les travaux entraîneront la présence d'engins de chantier. Ces derniers pourront être à l'origine d'un dérangement des animaux (bruits, poussière, présence), et notamment des oiseaux. Les travaux de défrichement se dérouleront en dehors des périodes de nidification des oiseaux et de reproduction de la faune, qui s'étalent de mars à fin aout.				
<u>Modalités de suivi envisageables</u> Vérification du respect des prescriptions : travaux faisables de septembre à février				

> Réduction

Les mesures de réduction interviennent dès lors qu'une incidence négative ou dommageable ne peut être évitée totalement lors de la conception du projet. Elles permettent de limiter les incidences négatives pressenties relatives au projet. Ces mesures peuvent ainsi s'appliquer à l'occasion des phases de travaux, de fonctionnement et d'entretien des aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.

MESURE 2				
R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution				
R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux R2.2 : Réduction technique en phase d'exploitation
Thématique environnementale		Milieux naturels	Paysage	Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u>				
Limitation des pollutions liées aux travaux sur les espaces naturels sensibles (notamment étang):				
- Réalisation préalable du bassin de rétention des eaux pluviales de manière à collecter d'éventuelles pollutions au cours de la phase de chantier				
- Zone de ravitaillement et une aire étanche réservée au stationnement des engins de chantier				
- Kit anti-pollution				
- Benne de stockage de déchets : - benne DIB - benne gravât				
Ajouter un filet par dessus pour éviter l'envol				
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u>				
Les dispositifs retenus doivent faire l'objet d'une surveillance régulière et après chaque épisode plu- vieux. Leur dimensionnement doit être suffisant.				
Les dispositifs temporaires doivent être enlevés en fin de chantier.				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
- Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes),				
- Tableau de suivi de la surveillance des dispositifs				

MESURE 3				
R2. 1s - Le suivi environnemental des travaux / Respect des prescriptions				
E	R	C	A	R2. 1 Réduction technique
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage Air/Bruit
<u>Descriptif plus complet</u> Le maître d'ouvrage s'engage à suivre les mesures de la charte environnementale au regard des enjeux identifiés ou potentiels : espèces protégées d'oiseaux, EEE, tortue d'Hermann... Une réunion avant le début des travaux permettra de sensibiliser, de présenter la charte de bonne conduite environnementale, et de faire le point sur la manière dont les travaux vont se dérouler.				
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u> -				
<u>Modalités de suivi envisageables</u> Après le commencement des travaux, des visites seront organisées afin d'identifier des problèmes éventuels.				

MESURE 4				
R2. 1f - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
Air/Bruit				
<u>Descriptif plus complet</u>				
Les terrains remaniés sont en général propices à l'installation et au développement d'espèces invasives et exotiques envahissantes (EEE). Les proliférations d'espèces invasives entraînent généralement une diminution de la biodiversité végétale. Cela est dû au caractère très compétitif des espèces invasives qui leur permet d'éliminer les autres espèces. Actions préventives : des précautions devront être prises afin de ne pas amener d'espèces invasives sur le site via le nettoyage des engins de chantiers avant leur arrivée sur le site en travaux (nettoyage systématique <u>en entrée et sortie</u> de site) Actions curatives : arrachage des robiniers faux acacias et cannes de Provence présents sur le terrain				
<u>Conditions de mise en oeuvre / limites / points de vigilance</u>				
En plus des impacts sur les milieux naturels, les EEE peuvent à terme modifier les paysages et dans certains cas générer des risques pour la santé humaine. A noter les articles L.411-4 à L.411-9 du code de l'environnement issus de la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016 et relatifs au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes)				

MESURE 5				
Méthode de débroussaillage adéquate, cloture et arbres R2.1k Dispositif de limitation des nuisances envers la faune				
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique en phase travaux
Thématique environnementale		Milieux naturels		Paysage
				Air/Bruit
Descriptif				
Entretien du boisement, limitation de l'emprise, amélioration des clotures				
<u>Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance</u>				
- Débroussaillage de l'emprise des travaux : il sera nécessaire d'effectuer un débroussaillage de l'emprise concernée. L'entreprise de débroussaillage devra être informée de la potentielle présence de Tortue d'Hermann, afin qu'une vigilance soit apportée par les ouvriers lors des travaux. Cette opération sera réalisée par des débroussailluses thermiques de préférence en fin de saison hivernale. Ce débroussaillage préalable sera «grossier», allant au maximum à 30 cm du sol. Une prospection, suivant la méthodologie établie dans le présent dossier (respecter notamment la météo et les horaires), aura lieu afin de s'assurer de l'absence d'individus de tortues d'Hermann (ronciers). Une fois la prospection effectuée, un débroussaillage «complet» sera effectué. <i>Il sera nécessaire d'inscrire dans le cahier des charges du lotissement, les éléments suivants:</i> - Chaque lot mettra en oeuvre une cloture, qui sera perméable, soit via un maillage suffisamment large, soit par la mise en place de «fenêtres», espaces dans lesquels pourront passer les espèces animales, pour <u>permettre la continuité entre les espaces naturels et ne pas fragmenter le milieu</u>. Sur l'aspect technique, ces passages correspondront à des sections de 40 cm de long par 20 cm de haut, disposés de façon régulière (tous les 15 m). Le grillage traversant le terrain du Nord au Sud devra être déplacé en limite Ouest de la zone d'étude, et devra également comporter ces fenêtres. -Les <u>haies végétales</u> (avec des essences locales) <u>seront plantées</u> sur chacun des lots, afin de limiter les incidences sur les espèces à enjeux.				
<u>Modalités de suivi envisageables</u>				
Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes)				

> Compensation

Les mesures de compensation sont envisageables dès lors qu'aucune autre possibilité d'éviter ou de réduire les incidences d'un projet n'a pu être déterminée. Il n'y a pas de mesure de compensation.

La figure suivante présente les mesures cartographiées.

Légende

- Zone d'étude
- Bati
- Haie de ronciers
- Chemin en terre/ RT
- Haie de cyprès
- Arundo donax (EEE)
- Robinia pseudoacacia (EEE)
- Station de *Serapias parviflora* (protégée)

- 1 Travaux hors période de nidification
- 2 Dispositifs de lutte contre les pollutions (bassin de rétention...)
- 3 Sensibilisation des entreprises / charte environnementale
- 4 Lutte contre les EEE
- 5 Limitation des nuisances envers les espèces :
- méthode de débroussaillage adéquate
- clôtures perméables, plantation de haies
- amélioration de la continuité écologique



0 25 50 m

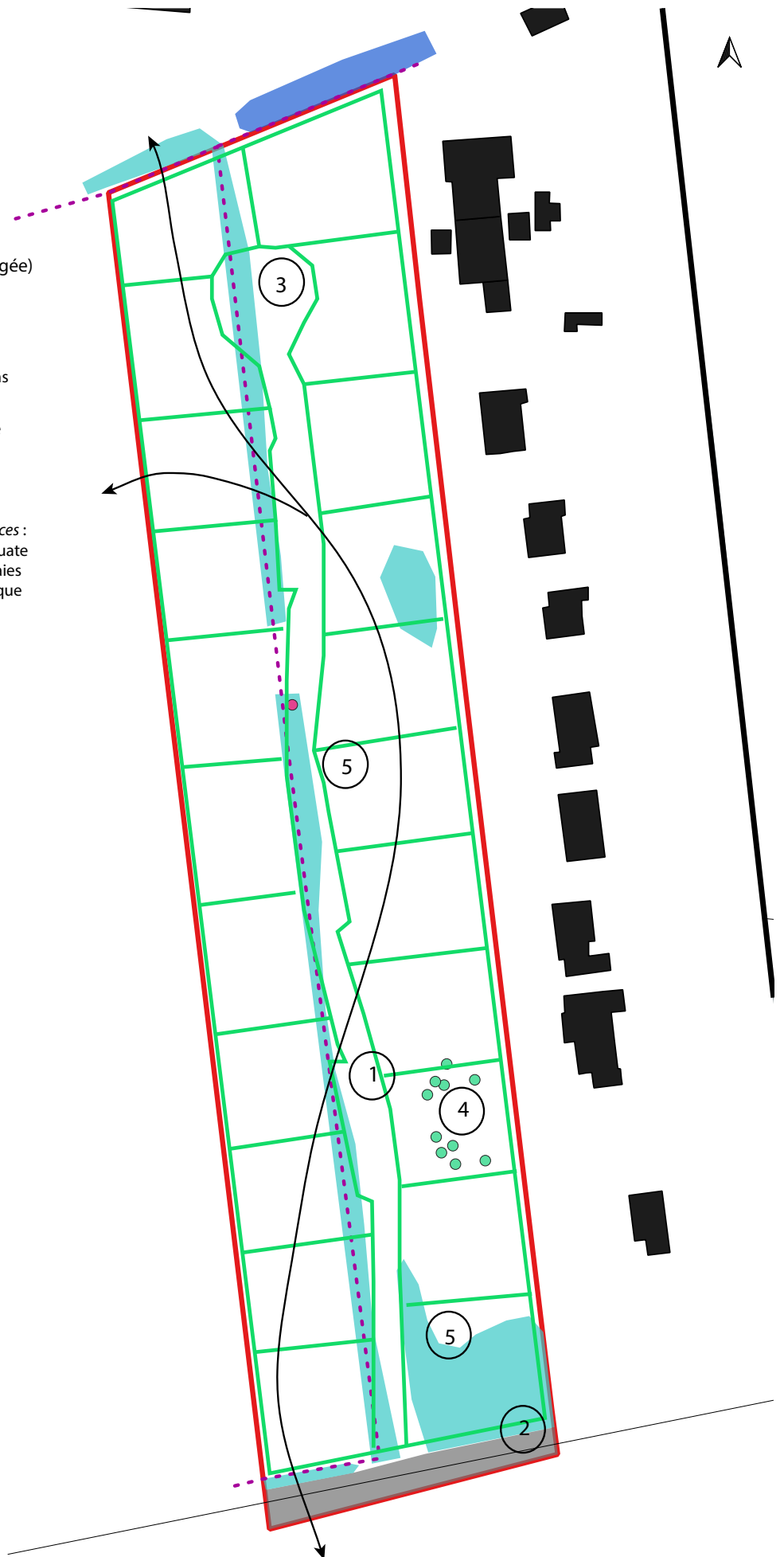


Figure n°7. Cartographie des mesures



5. La gestion des eaux usées

5. LA GESTION DES EAUX USÉES

Le projet sera raccordé à la station d'épuration d'Aleria.

La station d'épuration de Padulone de type boues activées possède une capacité de 4200 EH (correspondant à 252 kg DBO5/j). La station d'épuration était conforme en performance en 2020.³ L'arrêté du 28 octobre 2013 (n°2013301-0019) concerne la réalisation de réseaux de transfert et création de deux STEP (à Aleria et Punticcioli) sur la commune d'Aleria.

Dans le zonage de 2013, les secteurs de Punticciolo, ainsi que Cateraghju, Diane et Belli Piobbi sont en assainissement collectif.

La population permanente de la commune était de 2211 habitants en 2019. Environ 75% des résidents de la commune se situent à Cateraghju et Belli Piobbi, ce qui correspond à 1658 habitants en assainissement collectif, reliés à la station d'épuration de Padulone. En période estivale, la population est doublée, et s'élève à environ 4000 habitants.

En 2020, les charges entrant dans le système de traitement étaient en moyenne de 60 kg de DBO5/j (avec un rendement annuel moyen de 98.9%), et de 385 m³/j pour la charge hydraulique.

La station d'épuration pourrait donc prendre en charge les eaux usées des 22 logements supplémentaires, correspondant à 55 EH et donc à une charge hydraulique de 8,25 m³/j et à 3,3 kg DBO5/j.

De plus, le certificat d'urbanisme délivré par M. le Maire est joint ci-dessous. Il indique que *«le terrain est desservi par le réseau d'assainissement. Des travaux [concernant l'assainissement] sont susceptibles d'être exigés.»*

3 Kyrnolia, 2020. Rapport annuel du délégataire

Demande déposée le 15/01/2021, complétée le 15/01/2021

N° CU 02B 009 21 S0001

Par : Monsieur **FRANCESCHI Julien**
Demeurant à : **TEPPE ROSSE**
20270 ALERIA
Représenté par :
Propriétaire : Monsieur **GIUDICENTI PIERRE-PHILIPPE**
Sur un terrain sis à : **PRESA DI MEZZO**
9 A 1703

Superficie : 19600 m²**Le Maire au nom de la commune**

Vu la demande présentée le 15/01/2021 par Monsieur **FRANCESCHI Julien**, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- o cadastré 9 A 1703
- o situé **PRESA DI MEZZO**

et précisant, en application de l'article L.410-1 b) si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la création d'un lotissement de 26 lots .

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé le 9/03/2009

Vu l'avis du SIEEP de Haute-Corse en date du 12/03/2021

Vu l'avis du Syndicat de la plaine en date du 25/01/2021

Considérant que la demande porte sur la réalisation d'un lotissement de 26 Lots sur un terrain situé **PRESA DI MEZZO**;

CERTIFIE :

Article UN : Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée. Sous réserves du respect des dispositions des articles 1 AU 1 à 13 du PLU

Article DEUX : Le terrain est situé dans un secteur couvert par :
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
art. L.111-6, art. R.111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27

Zone(s) et coefficient(s) d'Occupation des Sols :
Zone PLU : 1AUB, COS : Néant

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et , si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- zone de protection contre les perturbations électromagnétiques du centre d'Aléria
- classement sonore (type 3)

Article TROIS

Le terrain est situé dans une zone de Droit de préemption urbain simple (D.P.U.), au bénéfice de : la Commune.

Article QUATRE

La situation des équipements est la suivante:

RESEAUX	Desserte	Desservi : Capacité			Vers le
		Bonne	Insuffisante	Mauvaise	
Eau potable	Le terrain est desservi par une desserte publique				
Eaux pluviales					
Eaux usées	Le terrain est desservi				
Electricité	Le terrain n'est pas desservi				
Voirie	Le terrain est desservi par une desserte privée				

Si l'extension du réseau public n'est pas prévue ; la construction sera subordonnée à un raccordement individuel. Ce raccordement sera financé avec l'accord du demandeur dans les conditions mentionnées à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme qui sera indiqué au moment du dépôt du permis de lotir.

Article CINQ : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :

- Redevance d'archéologie préventive (R.A.P.)
- Taxe d'aménagement (T.A.)

Participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

Travaux susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

- Accès
- Voirie
- Eau
- Electricité
- Assainissement

Article SIX : Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis, un sursis à statuer pourra être opposé en raison de :

- néant

Article SEPT : Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services de l'Etat en charge :

Article HUIT : Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires : permis d'aménager

Observations et prescriptions particulières :

Fait à Aleria,
Le 06.04.2021,
Le Maire,
A. FRATICELLI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

Le délai de dix-huit mois prévu au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 court à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu en application des dispositions de l'article R. 410-12, nonobstant toute délivrance ultérieure d'un certificat d'urbanisme exprès.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Fiscalité : En application de l'article 3 du B du I de l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionné dans le présent certificat d'urbanisme ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er mars 2012.



6. La gestion des eaux pluviales

6. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du présent projet, et compte tenu de sa surface, le maître d'ouvrage a réalisé au titre de la Loi sur l'Eau une étude spécifique concernant la gestion des eaux pluviales.

Les grandes lignes de l'étude sont reprises ici.

Le détail des équipements/installations du projet et la surface active équivalente sont présentés dans le tableau suivant :

Type	Surface	Coefficient d'apport Ca	Surface active
<i>Surface totale des lots bâtis</i>	5035,88	0,9	4532,3
<i>Surface totale des lots non bâtis</i>	11750,38	0,2	2350,1
<i>Trottoirs</i>	900	0,9	810,0
<i>Stationnement</i>	400	0,9	360,0
<i>Equipements publics</i>	70	0,2	14
<i>Voiries en enrobé imperméable</i>	1400	0,9	1260,0
<i>Espace vert</i>	800	0,2	160,0
Totale	20356,25	0,47	9486,36

Les principales données hydrauliques du projet sont présentes dans le tableau suivant :

Paramètres	Calcul des débits des Eaux Pluviales en m³/ seconde (Région III)	
	<i>Etat naturel</i>	<i>Avec projet</i>
I en m/ m (pente moyenne)	0,05	0,05
Temps de concentration (min)	4,09	4,05
Intensité de pluie (mm/h)	157	157
Coefficient d'apport	0,20	0,47
Q (10 ans) en m³/s	0,198	0,521

Le tableau précédent permet de constater que la surface nouvellement imperméabilisée par le projet impliquera **une augmentation du ruissellement** d'environ **323 l/s** lors d'une pluie d'occurrence décennale.

D'une manière générale, cette augmentation de volume sur le versant total est réduite à l'échelle de la microrégion, mais n'est pas anodine au regard des enjeux en termes de risques liés aux inondations en aval du projet.

La présence des zones d'aléas du plan de prévention du risque d'inondation constitue un enjeu fort.

Dans ce contexte, le volume d'eau excédentaire par rapport à la situation initiale du terrain sera tamponné, de manière à ne pas augmenter les risques d'inondation en aval du projet. Pour ce faire, des mesures compensatoires seront mises en oeuvre.

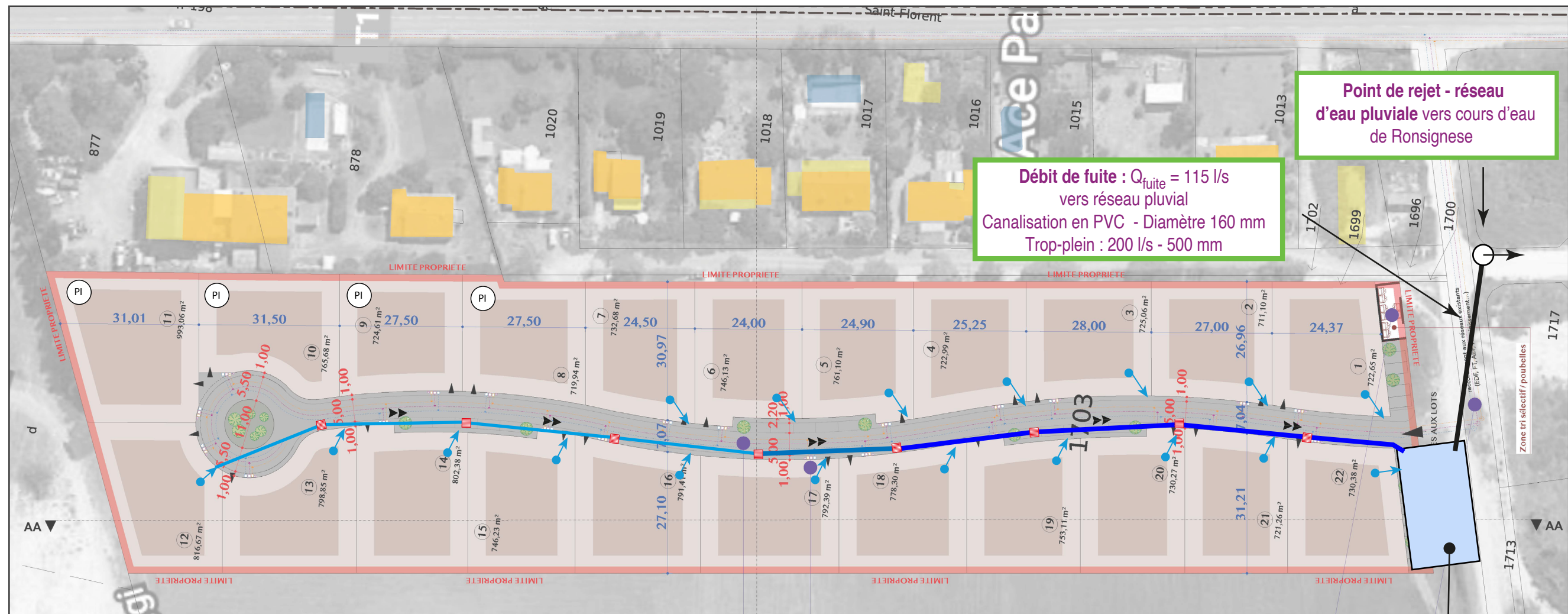
> MESURES COMPENSATOIRES

Afin de limiter le risque de désordre hydraulique en aval du projet, le maître d'ouvrage a choisi le parti technique de **mettre en oeuvre un bassin d'orage** (bassin de régulation du débit des EP), dimensionné de façon à restituer un débit de fuite, au maximum égal au débit de ruissellement du même bassin versant laissé à l'état naturel, **pour une pluie de 4 heures de fréquence 2 ans**.

Ce dispositif aura la capacité de gérer le débit des eaux pluviales occasionné par un événement orageux d'occurrence décennale. **Il sera aménagé dans un espace spécifiquement dédié dans le cadre de la présente opération, à savoir sur la partie basse du terrain d'assiette du projet, à l'entrée du lotissement.**

Les caractéristiques du bassin de rétention sont les suivantes :

Emplacement	Volume	Descriptif	Dimensions extérieures
<i>Entrée du lotissement</i>	550 m ³	Forme : quadrilatère	Longueur : 30 m Largeur : 15 m Profondeur : 1,53 m Pente talus 45°



Légende

	Canalisation de collecte toutes eaux - $\varnothing$ = 500 mm		Canalisation de collecte égout de toit - $\varnothing$ = 160 mm		Bassin de rétention - Noue
	Canalisation de collecte toutes eaux - $\varnothing$ = 400 mm		Sens d'écoulement des eaux		Grille avaloir
	Canalisation de collecte toutes eaux - $\varnothing$ = 300 mm		Canalisation de rejet du débit de fuite		Point de raccordement des eaux pluviales de chaque lot
					Puits d'infiltration (Lots 8 à 11)

Figure n°11. Plan de gestion des eaux pluviales



7. Site archéologique

7. SITE ARCHÉOLOGIQUE

Concernant, les investigations préventives de la zone sensible du site archéologique de «*Presa di Mezzu 2*», le dossier sera soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), qui décidera éventuellement de prescrire des fouilles préventives.

L'arrêté de permis de construire précisera les modalités de réalisation des fouilles préventives. Pour le moment, le dossier est en cours d'instruction.